



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 18/06/2021

COVID-19 Port du masque et mesures applicables en Ille-et-Vilaine

Au vu de l'amélioration de la situation sanitaire du pays, le Premier ministre a annoncé le 16 juin 2021 la levée du port du masque **en extérieur**. Il reste néanmoins obligatoire dans les lieux à forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsqu'un temps de contact prolongé est probable.

Dans ce cadre, **après avoir consulté les élus** du département, **Emmanuel Berthier, préfet d'Ille-et-Vilaine, a pris, ce vendredi 18 juin 2021, un arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque pour toute personne de 11 ans et plus, du samedi 19 juin au lundi 5 juillet 2021, dans les espaces et lieux suivants :**

- sur tout le territoire du département :
 - **dans les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les trocs, puces et les vide-greniers**
 - **dans toute file d'attente constituée sur l'espace public**
 - **aux abords des écoles élémentaires aux horaires de sortie**
 - **dans les rassemblements revendicatifs, culturels, sportifs ou festifs organisés sur la voie publique**
- dans les rues et chemins, y compris les remparts, constituant l'**intra-muros de Saint-Malo** de 11h à 21h.

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à **maintenir la plus grande vigilance** dans le respect des gestes barrière pour éviter une nouvelle reprise de l'épidémie et à **faire preuve de bon sens : lorsque nous nous trouvons au coude-à-coude, ayons le réflexe de porter un masque.**

Annexe : arrêté préfectoral du 18 juin 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**